

Tableau de bord de la précarité énergétique

Edition 2e semestre 2022

16 mars 2023



Préface

Le phénomène de précarité énergétique a pris une place particulièrement médiatisée dans l'espace politique, économique et social. Il faut reconnaitre que la situation est inédite : l'année 2022 a connu une inflation élevée, provoquée par la hausse des prix des énergies comme des matières premières, exacerbée par les enjeux nationaux et internationaux que chacun connait.

A situation inédite, réponse inédite. La mise en place d'un bouclier tarifaire sur les tarifs du gaz et de l'électricité par le gouvernement français a permis de répondre à l'urgence. A partir du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 30 juin 2023, la hausse des tarifs est limitée à 15 % pour le gaz et pour l'électricité. Pourtant, pour les Français les plus fragiles, une hausse même maitrisée a des conséquences lourdes.

Une situation de précarité énergétique est en effet synonyme d'une situation financière dégradée, un isolement social et une santé physique menacée.

Ces situations de plus en plus courantes sont des réalités. Ainsi en 2022, 22% des Français ont déclaré avoir souffert du froid chez eux en raison d'une mauvaise isolation de leur logement d'une part ou d'une restriction de leurs consommations de chauffage d'autre part. 69% des Français ont réduit leurs consommations énergétiques, et de plus en plus de jeunes sont concernés par ce phénomène (51% des 18-34 ans, contre 46% en 2021 et 32% en 2020).

L'ONPE constate ainsi une hausse des interventions pour impayés qui vise à baisser la puissance d'énergie ou à couper la fourniture, ce qui est fortement préoccupant pour une part croissante de population.

Au cours de l'année 2022, l'arsenal de mesures de soutien a été renforcé pour favoriser la rénovation énergétique, avec notamment un effort fourni en direction des copropriétés et une augmentation de l'aide MaPrimeRénov' accordée pour l'installation d'un système de chauffage permettant de sortir du gaz ou du fioul. Avec ces aides financières, il est désormais proposé une démarche d'accompagnement des ménages afin d'aider chacun dans ses démarches pour vivre dans un logement digne, confortable et sain.

A l'ONPE, nous renouvelons avec engagement nos missions d'observation et d'analyse du phénomène afin d'informer, d'éclairer les décideurs et de poursuivre les dynamiques qui œuvrent à la prévention et la réduction de la précarité énergétique.



Boris RAVIGNON,
Président de l'Observatoire National
de la Précarité Énergétique (ONPE)

lecture

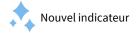
L'élaboration du présent tableau de bord a mobilisé les partenaires de l'ONPE dans le cadre du groupe de travail « Données ».

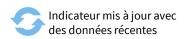
Le document a pour vocation de rassembler les principaux indicateurs permettant de :

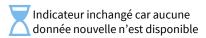
- quantifier et qualifier le phénomène de précarité énergétique
- comprendre les facteurs et les impacts du phénomène
- dresser un bilan des principaux dispositifs financiers nationaux de lutte contre le phénomène

Les données présentées sont les données disponibles les plus récentes. Les périodes affichées varient d'un indicateur à l'autre, en raison de l'utilisation de sources multiples ayant chacune des délais de validation et une périodicité variables. Les donnéesdu tableau de bord sont collectées via l'open data ou sont fournies par les partenaires de l'ONPE, elles engagent leurs fournisseurs et pas l'ensemble des membres de l'ONPE.

Pour aider le lecteur à se repérer d'un tableau de bord à l'autre (il est mis à jour deux fois par an), le signe devant le titre indique les évolutions depuis la précédente édition du tableau de bord :







Chaque fiche est construite en trois parties principales:

- La définition donne des précisions sur la nature de l'indicateur étudié;
- Les données et l'analyse présentent l'indicateur et ses valeurs ;
- Les métadonnées recensent l'ensemble des aides techniques à la lecture (source, champ, précaution de lecture...).

Le symbole >>> indique un lien vers un document de référence.

L'astérisque (*) renvoie vers **le glossaire**, situé en fin de tableau de bord.

Le signe 🔭 indique un lien vers la fiche descriptive correspondante aux aides financières qui visent à prévenir la précarité énergétique.



Les chiffres clés de la précarité énergétique

des Français déclarent avoir souffert du froid au cours de l'hiver 2021-2022, pendant au moins 24 heures.

37 % d'entre eux déclarent que la raison est financière. (1)

69 % des Français déclarent avoir restreint le chauffage chez eux pour ne pas avoir de factures trop élevées. (1)

ont dépensé plus de 8 % de leurs revenus pour payer les factures

énergétiques de leur logement en 2021. (4)

Impacts quotidiens //

785 096 ménages ont subi une intervention d'un fournisseur d'énergie en 2021 suite à des impayés, soit une augmentation de 17 % par rapport à 2019. Il s'agit pour une part d'un rattrapage des interventions qui n'ont pas été réalisées en 2020, lors de la prolongation de la trêve hivernale en raison de la crise sanitaire qui a démarré en 2020. (1)

Parmi les ménages ayant réalisé des travaux dans leur maison individuelle, l'enquête TREMI* indique que le principal frein aux travaux est lié à « la situation financière» (68 % des répondants).

Les aides financières nationales 🗥



64 221 ménages ont rénové leur logement grâce au programme Habiter Mieux Sérénité ou MaPrimeRénov' Copro en 2022. (3)

605 669 dossiers MaPrimeRénov' ont été engagés par l'Anah en 2022. 67 % des dossiers concernent les ménages modestes et très modestes. (3)

En 2021, 4,7 millions de ménages ont utilisé leur chèque énergie pour payer leurs factures (soit 81 % des bénéficiaires), comme également 74 % des bénéficiaires du chèque exceptionnel de 100 €, envoyé en décembre 2021.

En 2022, 5,8 millions de ménages ont reçu un chèque énergie annuel hors « chèques exceptionnels ». (2)

56 258 ménages ont bénéficié du Fonds de Solidarité Logement pour l'aide au paiement des factures d'énergie en 2021, soit une augmentation de 2,4 % par rapport à 2020 dans les territoires renseignés. (2)

6 programmes de certificats d'économie d'énergie en lien avec la lutte contre la précarité énergétique, soit un budget potentiel de 157,4 millions d'euros. (4)

Sources: (1) Médiateur national de l'énergie, 2022 | (2) Ministère de la Transition énergétique, 2022 | (3) Agence Nationale de l'Habitat, 2023 (4) Ministère de la Transition énergétique, 2023

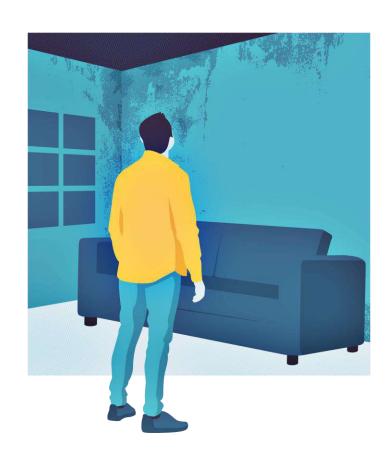
<u>Préface</u> Clés de lecture	2	DISPOSITIFS FINANCIERS NATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE	24
Les chiffres clés de la précarité énergétique	4	Zoom sur les réponses gouvernementales à la crise énergétique	25
QUANTIFIER ET QUALIFIER LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE	6	Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie	27
Estimation du nombre de ménages en précarité énergétique,	7	Chèque énergie	29
selon le TEE 3D		Zoom sur les pratiques de lutte contre la précarité énergétique de 4 CCAS*	31
Proportion de ménages en précarité énergétique, selon le ressenti du froid et l'excès de chaleur	8	Aides financières distribuées par le Secours Catholique	32
Préoccupations des Français vis-à-vis de leurs dépenses énergétiques	9	Programme Habiter Mieux Sérénité – MaPrimeRénov' Sérénité - MaPrimeRénov' Copro	33
		MaPrimeRénov'	34
FACTEURS ET IMPACTS DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DES MÉNAGES	10	Dispositif d'auto-réhabilitation accompagnée par l'ANCB*	35
Repères sur les niveaux de vie, la pauvreté monétaire et les inégalités de revenus	11	Certificats d'Économie d'Énergie et CEE « Précarité énergétique »	36
Privation matérielle et sociale	13	<u>Programme CEE* SLIME du CLER</u> Programme CEE* Toits d'Abord de la Fondation Abbé Pierre	38 39
Prix des énergies	15	Programme CEE* Mobilité inclusive et durable de Wimoov	40
Degrés jours unifiés de chauffe et de rafraîchissement	17		
Consommations énergétiques du parc résidentiel	18	ET AILLEURS EN EUROPE ?	41
<u>Dépenses énergétiques (logement et mobilité) des ménages</u>	19	La précarité énergétique en Europe	42
<u>Impayés selon le Secours Catholique</u>	20		
Interventions des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie	21	Glossaire Remerciements	44 46
Zoom sur la mobilité	22	Partenaires de l'ONPE	47

Quantifier et qualifier la précarité énergétique

L'ONPE a pris le parti de s'appuyer sur un panier d'indicateurs pour suivre la précarité énergétique : le taux d'effort énergétique (TEE*), l'indicateur bas revenus dépenses élevées (BRDE), et le ressenti au froid (FROID). Ces indicateurs sont calculés à partir de données_de l'Enquête Nationale Logement (ENL) de l'INSEE* et du SDES*. La dernière enquête a eu lieu en 2013, et le millésime 2020 est en cours de traitement *.

>>> Analyse de la précarité énergétique à la lumière de l'ENL* 2013 (ONPE, 2016)

Pour suivre l'estimation de l'évolution du phénomène entre deux enquêtes nationales*, l'ONPE s'appuie sur deux indicateurs statistiques : l'estimation du taux d'effort énergétique par le modèle de micro simulation Prométhéus du CGDD*, et le ressenti du froid mesuré par le baromètre énergie-info réalisé par le médiateur national de l'énergie.





Estimation du nombre de ménages en précarité énergétique, selon le TEE_3D



Définition

Le **taux d'effort énergétique** (TEE_3D) est estimé annuellement par le Ministère de la Transition énergétique (CGDD*) à l'aide du modèle de micro simulation Prometheus. L'indicateur économique du TEE_3D considère un ménage en situation de précarité énergétique lorsque les dépenses énergétiques de son logement sont supérieures à 8 % de son revenu, et son revenu par unité de consommation (UC) est inférieur au 3^e décile de revenu par UC* (30% des ménages les plus modestes).

Données et analyse

Évolution du TEE_3D brut, et corrigé de la météo, entre 2012 et 2021

En 2021, 11,9 % des ménages vivant en France métropolitaine, soit 3,4 millions de ménages, sont en situation de précarité énergétique. L'indicateur « brut » de précarité énergétique basé sur le taux d'effort énergétique augmente ainsi de 1,4 point par rapport à 2020.



L'augmentation de l'indicateur brut de de précarité énergétique est principalement due à la météo. Après une année 2020 la plus chaude jamais mesurée en France et dans le monde, l'année 2021 a été en moyenne proche des normales saisonnières.

Par conséquent, l'indicateur « corrigé de la météo » qui neutralise l'effet de la météo sur les consommations liées au chauffage, n'augmente que modérément : 11,7 % en 2021 contre 11,5 % en 2020.

Dans le détail, **les prix hors taxes des énergies du logement** ont été dans l'ensemble nettement supérieurs en moyenne à 2020, en particulier pour le gaz et le fioul, ce qui contribue fortement à la hausse de la précarité énergétique corrigée de la météo.

À l'inverse, **la consommation moyenne d'énergie par logement**, corrigée de la météo, diminue en 2021 par rapport à 2020, avec de moindres restrictions et confinements, ce qui limite la hausse de l'indicateur. De plus, en 2021, **les revenus des ménages des trois premiers déciles** sont estimés en hausse par rapport à 2020, en lien avec le rebond des revenus d'activité et la poursuite de mesures exceptionnelles pour lutter contre les effets de la crise sanitaire. Enfin, **le chèque énergie** permet de diminuer le taux de précarité corrigé de la météo de 2,5 points, à 9,2 %, soit -1,5 point grâce au chèque usuel, -1 point grâce au chèque exceptionnel.

- >>> Théma essentiel : En 2021, la précarité énergétique est en hausse (Ministère de la Transition énergétique, à paraître en mars 2023)
- » INSEE Première: Fort rebond de l'activité et hausse du pouvoir d'achat des ménages (INSEE, mai 2021)
- Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'Etat (octobre 2022)
- Séodip, outil pour géolocaliser les zones de précarité énergétique (ONPE, 2021) : demande d'accès, plaquette de présentation

Source : Ministère de la Transition énergétique 2023 (CGDD* - modèle Prometheus 2022)

Champ: France métropolitaine | **Précaution de lecture:** la révision des données ERFS et l'adaptation de la méthode de calcul induisent de légères évolutions dans les données des années passées.



Proportion de ménages en précarité énergétique selon le ressenti du froid et l'excès de chaleur





Définition

L'indicateur sur le ressenti du froid (FROID), mesuré selon la même formulation que dans l'ENL*, est tiré du baromètre énergie-info réalisé par le médiateur national de l'énergie auprès d'un échantillon de près de 2 000 personnes.

Cet indicateur déclaratif permet de quantifier les phénomènes d'auto-restriction que ne capte pas l'indicateur économique du TEE_3D. Cet indicateur considère un ménage en situation de précarité énergétique s'il déclare avoir souffert du froid pendant au moins 24h dans son logement au cours de l'hiver précédent le sondage.

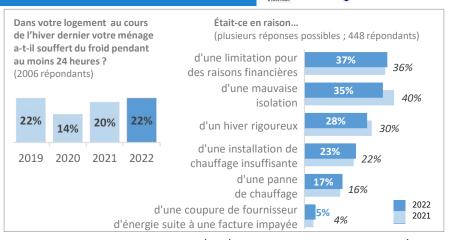
Données et analyse

Évolution du ressenti du froid, depuis 2018

Selon l'indicateur du froid ressenti du médiateur national de l'énergie, 22 % des ménages ont souffert du froid chez eux au cours de l'hiver 2021-2022. Ils étaient 20 % en 2021. Ce taux est plus élevé parmi les locataires (29 %), %), les moins de 35 ans (35 %), les 35-44 ans (30%) et les employés (34 %).

Dans 37 % des cas, les personnes qui ont souffert du froid l'expliquent par la nécessité de limiter le chauffage pour des raisons financières. C'est la première raison citée cette année, devant une mauvaise isolation (35 % en 2022, soit une diminution de 5 points) et la rigueur de l'hiver (28 %, -2 points). La mauvaise isolation est plus souvent citée par les locataires (41 %).

Selon l'ENL* 2020, le logement est difficile à chauffer pour 8,4% des propriétaires, contre 21,2% des locataires du parc privé et 17,3% du parc social.



En 2022, 59 % des foyers interrogés déclarent avoir souffert d'un excès de chaleur dans le logement pendant au moins 24 heures (+ 8 points par rapport à 2020), en raison principalement de la canicule. Toutefois, 19 % des personnes l'attribuent à une mauvaise isolation de leur logement, et 9 % une mauvaise ventilation.

- Synthèse du baromètre énergie-info (médiateur national de l'énergie, 2022)
- Conditions de logement en France en 2020 (Ministère de la Transition Ecologique, 2023)

Sources: Médiateur national de l'énergie 2022 | Enquête Nationale Logement 2020

Champ: France métropolitaine

Précaution de lecture : jusqu'en 2019, l'enquête a été menée par téléphone. En parallèle, une enquête a été réalisée par voie électronique auprès de 1000 personnes, dont 22% déclarent avoir souffert du froid. À partir de 2020, elle est menée par voie électronique. La valeur de l'année 2019 a été modifiée dans ce tableau de bord pour ne présenter que les valeurs issues de l'enquête électronique.



Préoccupations des Français vis-à-vis de leurs dépenses énergétiques



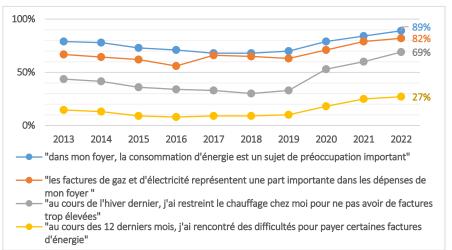


Définition

>>> Le baromètre énergie-info est réalisé chaque année par le médiateur national de l'énergie. Mené par téléphone jusqu'en 2019, il est dorénavant conduit via une enquête en ligne, auprès d'environ 2000 personnes, en septembre. L'échantillon est constitué d'après la méthode des quotas (âge et profession du chef de ménage), après stratification par région et taille d'agglomération, assurant ainsi la représentativité de la population française.

Données et analyse

Évolution du ressenti des Français sur leurs dépenses d'énergie



Dans le contexte actuel de hausse des prix, la consommation d'énergie est un sujet qui préoccupe de plus en plus les consommateurs (89 %, +10 points en 2 ans).

Plusieurs indicateurs du baromètre énergie-info 2022 traduisent une augmentation des difficultés à payer les factures d'énergie :

- 82 % des foyers interrogés déclarent que les factures d'énergie représentent aujourd'hui une part importante des dépenses de leur foyer (contre 79 % en 2021 et 71 % en 2020).
- 69 % des foyers interrogés déclarent avoir réduit le chauffage chez eux pour ne pas avoir de factures trop élevées, soit 9 points de plus qu'en 2021.
- 27 % des foyers interrogés (contre 25 % en 2021 et 18% en 2020) déclarent avoir rencontré des difficultés pour payer certaines factures d'énergie. Cette année encore, les 18-34 ans sont les plus touchés, avec 51 % d'entre eux qui déclarent avoir des difficultés.

Par ailleurs, le baromètre énergie-info indique que 31 % des consommateurs d'énergie se déclarent prêts à modifier leur comportement pour participer aux efforts de sobriété énergétique, mais 59 % d'entre eux disent déjà faire attention et ne pas être en mesure d'en faire davantage.

Baromètre énergie-info 2022 : les consommateurs d'énergie sont prêts à moins consommer pour maîtriser leurs dépenses (médiateur national de l'énergie, 18 octobre 2022)

Source: baromètre énergie-info, Médiateur national de l'énergie (2022) | Champ: Échantillon de 2 006 personnes | Précaution de lecture : la série comporte une rupture à partir de 2020 du fait de la modification du mode d'enquête (du téléphone à la voie électronique)

Facteurs et impacts de la précarité énergétique des ménages





Repères sur les niveaux de vie, la pauvreté monétaire et les inégalités de revenus

Définitions

Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC*).

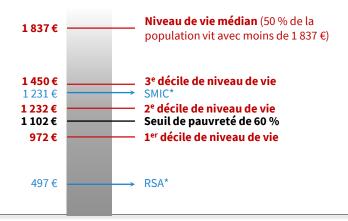
- Le revenu disponible correspond au revenu déclaré d'un ménage (salaire, indemnités chômage et maladie, revenus d'activités des indépendants, retraites, revenus du capital) auquel sont ajoutées les prestations sociales et déduits les impôts directs.
- Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC* au premier adulte du ménage, 0,5 UC* aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC* aux enfants de moins de 14 ans.
- → Le taux de pauvreté correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil de pauvreté (exprimé en €). Ce seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Le seuil retenu ici est le seuil de 60 % du niveau de vie médian, utilisé par les organismes européens.
- → Le rapport interdécile D9/D1 mesure les inégalités de revenus. C'est le rapport entre le revenu minimum des 10 % les plus riches (le 9e décile de revenus), avec le revenu maximum des 10 % les plus pauvres (le premier décile de revenus).
- >>> Comment mesurer les inégalités de revenus ? (Observatoire des inégalités, 2021)

Données et analyse

Repères sur les niveaux de vie en 2019

Les données sont issues de l'ERFS* (INSEE). En raison des difficultés de collectes en 2020, ces données ne sont pas disponibles pour l'année 2020.

Montant par mois, pour une personne seule :



- En 2019, le niveau de vie médian augmente nettement et le taux de pauvreté diminue (INSEE Première n°1875, octobre 2021)
- >>> Rapport sur les inégalités en France (Observatoire des inégalités, 2021)

La présente page est Inspirée de la présentation du rapport sur les inégalités en France, réalisé par l'observatoire des inégalités.

Sources: niveaux de vie et seuil de pauvreté, INSEE* (ERFS*, 2019) | RSA* et SMIC*, 2021



Repères sur les niveaux de vie, la pauvreté monétaire et les inégalités de revenus

Évolution du taux de pauvreté monétaire à 60 %



ERFS*		SRCV*	
2019	2020	2019	2020
14,6	13,9	14,2	14,3

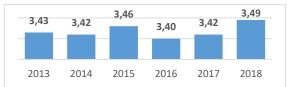
L'INSEE s'appuie habituellement sur l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) pour établir les chiffres sur l'évolution des inégalités de revenus et de la pauvreté. En 2020, les conditions de collecte et de production des résultats ont été perturbées par la crise sanitaire.

En novembre 2021, l'Insee a publié une estimation provisoire de la pauvreté qui concluait à une stabilité de la pauvreté en 2020. L'Institut maintient ce diagnostic et s'écarte de l'ERFS.

Malgré l'absence de diagnostic convergent sur l'évolution de la pauvreté, les sources s'accordent sur plusieurs constats. Aucune source ne mesure de hausse significative du taux de pauvreté en 2020. Elles soulignent l'importance des dispositifs financiers de soutien mis en place ou renforcés cette année-là, et en particulier l'aide exceptionnelle de solidarité versée aux ménages modestes. En l'absence de cette aide, toutes choses égales par ailleurs, le taux de pauvreté monétaire serait rehaussé de 0,5 point dans ERFS et de 0,3 point dans SRCV.

Source: INSEE* 2022 (ERFS jusqu'en 2021) | Champ: France Métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante

Evolution des inégalités de revenu, via le rapport interdécile D9/D1



ERFS*		SRCV*	
2019	2020	2019	2020
3,42	3,28	3,37	3,22

En 2020, les principaux indicateurs d'inégalités de niveau de vie sont en baisse dans ERFS* et stables dans SRCV*. Les inégalités de niveau de vie avaient fortement augmenté après la crise économique de 2008 qui avait surtout touché les plus modestes. Après un repli, elles se sont stabilisées jusqu'en 2017 avant d'augmenter en 2018 avec une fiscalité favorable aux revenus financiers des ménages les plus aisés.

Les inégalités de niveau de vie diminuent en 2019 en raison d'un recul des revenus financiers, de l'amélioration de la conjoncture sur le marché du travail et de réformes fiscales favorisant davantage les ménages intermédiaires et les plus modestes. Cette baisse des inégalités se poursuit en 2020 malgré la crise sanitaire en raison du recul des revenus financiers, des dispositifs de soutien des revenus d'activité, et des mesures fiscales favorables aux ménages de niveaux de vie intermédiaires et modestes et des aides exceptionnelles en direction des ménages les plus modestes.

« En 2020, une mesure de la pauvreté compliquée par la crise sanitaire » (Insee Analyse n°77, octobre 2022)

Source: INSEE* 2021 (ERFS jusqu'en 2021) | Champ: France Métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante



Privation matérielle et sociale

Définition

L'indicateur de privation matérielle et sociale de l'Union européenne est défini comme la part de personnes qui ne peuvent pas couvrir les dépenses liées à cinq éléments de la vie courante sur treize considérés comme souhaitables ou nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable, notamment les items suivants : « avoir des impayés de mensualités d'emprunts, de loyer ou de factures d'électricité, d'eau ou de gaz » et « ne pas pouvoir maintenir son logement à bonne température pour des raisons financières ».

>>> Détail des 13 items considérés (INSEE, 2021)

Cet indicateur fait partie du panel retenu pour suivre la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU*, et en particulier l'éradication de la pauvreté.

Données et analyse

Évolution de la privation matérielle et sociale (%)



En 2021, en France métropolitaine, 11 % des ménages ont déclaré au moins 5 motifs de privation matérielle et sociale.

Ce taux s'élève à 33,2 % chez les ménages des deux premiers déciles de revenus. Cela correspond à une diminution de 12 % par rapport à 2020. La période de collecte de l'enquête a coïncidé en 2021 avec une situation de restrictions liées à la crise sanitaire pendant laquelle les privations des ménages pour des raisons financières ont diminué. Or ce motif financier conditionne la prise en compte de l'indicateur de privation matérielle et sociale. La moindre participation à des activités payantes a relâché les contraintes sur d'autres dépenses. La baisse de la privation risque d'être temporaire.

Un des items le plus fréquemment cité est l'incapacité à faire face à une dépense imprévue d'environ 1000 € (26,4 % des ménages). Ce taux s'élève à 58,9 % pour les ménages des deux premiers déciles de revenus.

- Privations matérielles et sociales 2013 2021, par quintile de revenus (INSEE, 2023)
- Après un an de pandémie, une personne sur dix est en situation de privation matérielle et sociale en 2021 (INSEE, février 2023)

Privation matérielle et sociale



Entre 2020 et 2021 les privations diminuent dans la plupart des domaines. Une exception notable est la difficulté de paiement des loyers et factures qui augmente (8,3 % en 2020 et 8,6 % en 2021), et en particulier chez les ménages des deux premiers déciles (21.0 % en 2020, 22.3 % en 2021).

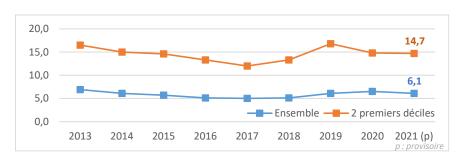
Évolution de l'item « avoir des impayés de mensualités d'emprunt, de loyer ou de factures d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone » (%)



Les impayés de mensualités liées au logement sont relativement stables depuis 2013 pour la population française. En 2021, 8,6 % des ménages sont concernés, soit la valeur la plus haute depuis 2013, par ailleurs déià observée en 2014.

La proportion de ménages touchés au sein des deux déciles de revenus les plus pauvres varie davantage. En 2021, 22,3 % des ménages les plus pauvres déclarent des impayés, soit la valeur la plus élevée depuis 2013.

Évolution de l'item « ne pas pouvoir maintenir le logement à bonne température par manque de moyens financiers » (%)



En 2021, 6,1 % des ménages français déclarent ne pas pouvoir maintenir leur logement à bonne température par manque de moyens financiers, soit une légère baisse par rapport à l'année précédente (6,5 %). Chez les ménages des deux déciles de revenus les plus pauvres, cette proportion reste stable (14,7 % en 2021, 14,8 % en 2020). après un point haut atteint en 2019 (16,8 %).

Source: INSEE*, SRCV, 2023; p = provisoire

Champ: ensemble des ménages ordinaires en France métropolitaine.



Prix des énergies

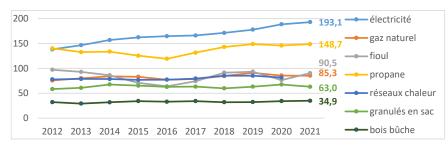


Définition

La fixation des prix de l'énergie dépend de plusieurs paramètres : le coût des matières premières (notamment pour les énergies fossiles dont les cours varient régulièrement au niveau international), les coûts de production (notamment les centrales électriques nucléaires, d'énergies fossiles, éoliennes, panneaux solaires...), des prix sur les marchés de gros, de transport et de distribution des énergies de réseaux, les coûts de fourniture et les marges associées des fournisseurs d'énergie, et la fiscalité.

Données et analyse

Prix des énergies pour la consommation finale des clients résidentiels (€TTC courant / MWh)



En 2021, pour l'électricité, la fourniture (production et commercialisation) représente 38 % de la facture finale, le réseau de transport et distribution 28,4 %, les taxes hors TVA* 19,1 % et la TVA* 14,5 %. Pour le gaz naturel, la fourniture représente 42,3 % de la facture finale, le réseau de transport et distribution 29,8 %, les taxes hors TVA* 14,1 % et la TVA* 13,8 %.

Le prix du fioul suit les fluctuations des prix de conjoncture internationale. La crise du COVID-19 l'a fortement fait chuter en 2020 (près de 20 %) pour rebondir en 2021 de 17 %, avec la reprise économique.

Entre 2012 et 2021, le prix de l'électricité a augmenté de 40 %. Son rythme de croissance diminue cependant en 2021 (+ 2,3 % contre + 6,0 % en 2020).

Le prix du gaz a crû de 13 % sur la même période. Dans ce contexte, et puisque que le gaz et l'électricité sont utilisés pour chauffer chacun un tiers des ménages français, le Gouvernement a mis en place le bouclier tarifaire

Les contrats à prix fixes, en nombre important en 2021, et le bouclier tarifaire ont permis de limiter l'impact de la forte hausse des prix sur les marchés de gros.

>>> Hausse des prix des énergies en Europe : Quelles évolutions ? Quelles explications ? Et quelles conséquences pour les consommateurs et les politiques de transition écologiques ? (IDDRI, octobre 2021)

Références (calculs SDES 2022): Électricité (1) | Gaz (MWh PCI*) (1) | Fioul domestique (MWh PCI*) : DGEC*. Livraison de 2 000 à 5 000 litres | Propane (MWh PCI*) : SDES*. Citerne | Chaleur : à partir de l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid (hors industrie). Comprend abonnement et consommation | Bois-bûche (MWh PCI*): (2) Prix au 1er trim. bûche 50 cm (hum. < 20 %), hors livraison | Granulés en sac (MWh PCI*): (2) Prix au 1^{er} trim. palette départ fournisseur.

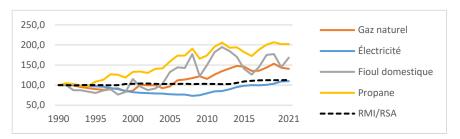
Sources: (1) Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité pour les clients résidentiels (tarifs de marché et tarifs réglementés inclus ; le prix comprend abonnement et consommation) | (2) Enquête CEEB*-INSEE*-Agreste*



Prix des énergies



Évolution du prix des énergies domestiques et du RMI*/RSA* en euros constants de 1990 à 2021 (base 100 en 1990)



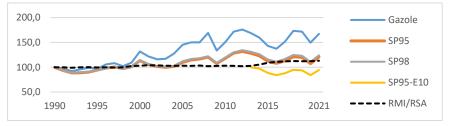
Tandis que l'évolution du RMI*/RSA* est relativement stable sur les dix dernières années, les prix des énergies fossiles (fioul, propane) pour les ménages ont connu de fortes fluctuations (en euros constants). Avec la reprise économique, ces prix repartent à la hausse en 2021, après avoir fléchi en 2020.

Le prix du gaz a augmenté de façon plus régulière ces dix dernières années (+ 1,1 % en moyenne annuelle). L'impact de la brusque évolution des prix sur le marché de gros au cours de l'année a été limité en 2021 du fait du gel des tarifs en novembre 2021 et des offres de marché à prix fixe.

Le prix de l'électricité a connu une forte hausse entre 2008 et 2015 en raison notamment de l'augmentation des taxes (liée à la hausse des charges en vue de développer les énergies renouvelables) qui pèsent fortement sur son prix. Après quatre ans de quasi-stabilité (de 2015 à 2018) et un retour à son niveau de 1990, il a progressé en 2019 et en 2020, avant de se stabiliser de nouveau en 2021.

Sources: SDES*; DGEC*; INSEE*; DREES* | Gaz: Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité à partir de 2007, indice du prix à la consommation de l'électricité de 1990 à 2006 | Électricité : Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité à partir de 2007, indice du prix à la consommation de l'électricité de 1990 à 2006 | Fioul domestique : Pour une livraison de 2 000 à 4 999 litres | Propane : en citerne | RMI*/RSA* socle pour une personne isolée sans enfant montant mensuel maximal au 1er janvier

Évolution du prix TTC des carburants et du RMI*/RSA* en euros constants de 1990 à 2021 (base 100 en 1990, cf. précaution de lecture)



Exprimés en euros constants, les prix des supercarburants reviennent en 2021 à des niveaux comparables à ceux de 2019. Suite à la réduction du trafic routier en 2020, les prix des carburants avaient chuté de plus de 10 %. En 2021, la sortie de crise sanitaire a entraîné une remontée de la demande de pétrole, et par conséquent les prix des carburants ont bondi de près de 12 %.

Sources: DGEC*; INSEE*; calculs SDES* 2022 | **Champ:** France Métropolitaine hors Corse Précaution de lecture : pour le SP95-E10, la base 100 est fixée en 2013



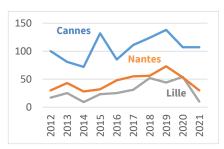
Degrés jours unifiés (DJU) de chauffe et de rafraîchissement

Définition

Le degré jour unifié (DJU) est l'unité de mesure de l'écart entre la température extérieure moyenne et une valeur de référence. On distingue les DJU de chauffe (la valeur de référence est 17°C, et le résultat le besoin conventionnel de chauffer le logement du fait de la rigueur de l'hiver) et les DJU de rafraîchissement (la valeur considérée ici s'élève à 25°C, et permet d'évaluer un besoin refroidissement du logement). Les DJU sont cumulés sur une année civile.

Données et analyse

DJU de rafraîchissement (base 25°C) (1)



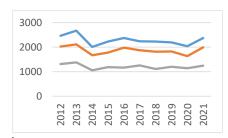
Les DJU de rafraîchissement sont en hausse générale, avec des saisons particulièrement chaudes (2013, 2015 et 2019). 2020 et 2021 rompent cette tendance générale.

Par ailleurs, une nette augmentation des consommations énergétiques des ménages liées à la climatisation est

constatée (de 0,5 TWh en 2011 à 1,8 TWh en 2020 d'après le CEREN). Cela provient du recours plus fréquent à des équipements de refroidissement des logements, pour les ménages capables de supporter cette dépense supplémentaire.

>>> Habiter dans une fournaise, ou la précarité énergétique d'été (AFP, juin 2022)

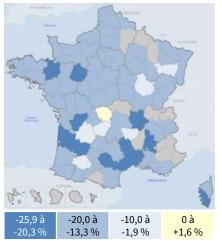
DJU de chauffe (base 17 °C) (1)



À l'inverse, l'évolution des DJU de chauffe pour les dix dernières années montre une tendance à la baisse, malgré plusieurs hivers rigoureux (2012, 2013, 2016).

2021 se place dans les années à fort besoin de chauffage, similaire à celui de l'année 2016.

Évolution des DJU de chauffe 17°C (1970 - 2008)(2)



Sur la période 1970 - 2008, cette tendance est notable partout en France, et en particulier dans les départements du Sud du pays.

- >>> CLIMAT HD: explorer l'évolution constatée du climat (Météo France)
- Simulateur de DJU et méthode de calculs des DJU (CEGIBAT)

Sources: (1) Simulateur de calcul des DJU - CEGIBAT | (2) observatoire des territoires, Météo France, calculs SDES | Champ: France métropolitaine



Consommations énergétiques du parc résidentiel



Contexte

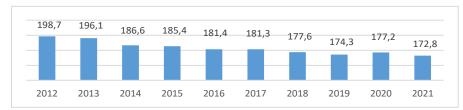
Au 1er janvier 2022, le nombre de « passoires énergétiques » (étiquettes F et G du nouveau diagnostic de performance énergétique) est estimé à 5,2 millions de résidences principales (soit 17,3 % du parc) par l'Observatoire National de la Rénovation Énergétique (ONRE). Pour les ménages des deux premiers déciles, cette proportion monte à 17,9 %, et plus précisément à 22,5 % pour les propriétaires, 22,2 % pour les locataires du parc privé et 9,9 % pour ceux du parc social. Ceux-ci sont plus nombreux parmi les ménages à faibles revenus, ce qui explique la différence au niveau global.

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 a fixé l'objectif d'un parc immobilier rénové aux normes « bâtiment basse consommation » à l'horizon 2050. La loi Climat et Résilience de 2021 fixe le gel des loyers des passoires énergétiques depuis août 2022 et l'interdiction de mise en location des passoires énergétiques (dès 2025 pour les étiquettes G puis 2028 pour les étiquettes F).

>>> Le parc de logements par classe de performance énergétique (Observatoire National de la Rénovation Énergétique, juillet 2022)

Données et analyse

Consommations énergétiques du parc résidentiel (en kWh par m²)



Depuis 2012, année de référence des objectifs nationaux de réduction de la consommation d'énergie, la consommation énergétique unitaire du parc résidentiel a diminué de 13 % par mètre carré, à climat constant. Cette réduction est l'effet conjugué de l'amélioration du parc de logements, de la construction de logements, de l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements et des travaux d'amélioration énergétique. En 2021, la consommation, corrigée des variations climatiques, baisse de 2 %, après une légère augmentation en 2020 liée à la crise sanitaire durant laquelle les ménages ont passé plus de temps à domicile.

Selon l'enquête TREMI*, 6,4 millions de ménages résidant dans une maison individuelle en France métropolitaine déclarent avoir réalisé au moins un geste de rénovation entre 2017 et 2019. Toutefois, la réalisation des travaux n'est pas à la portée de tous. Parmi 68% des ménages ayant réalisé des travaux en 2019, l'enquête révèle que la principale raison de ne pas planifier la suite des travaux est « leur situation financière ne permettant pas de réaliser des travaux ».

- >>> La rénovation énergétique des logements : bilan des travaux et des aides entre 2016 et 2019 (Observatoire National de la Rénovation Énergétique, mai 2021)
- » Réussir le pari de la rénovation énergétique, rapport de la plateforme d'experts pour la rénovation énergétique des logements en France (IDDRI, mai 2022)
- » Rénovation énergétique des logements : des bénéfices de santé significatifs (MTE* SEVS*, mars 2022)

Source: Ministère de la Transition énergétique, SDES* (2023) d'après Bilan de l'énergie, CEREN* et Compte satellite du logement | Champ : France métropolitaine, résidences principales | Note de lecture : consommations corrigées des variations climatiques



Dépenses énergétiques (logement et mobilité) des ménages



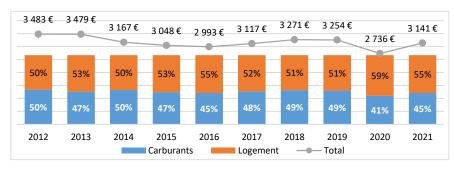
Définition

Les dépenses d'énergie du logement des ménages couvrent les achats d'électricité, de chaleur distribuée par réseau, de gaz, de combustibles pétroliers et de bois. Les dépenses de carburant couvrent les achats d'essence, de gazole et de GPL*.

L'évolution des dépenses énergétiques et de leur répartition par poste (logement ou mobilité) fournit des indications sur le budget moyen des ménages.

Données et analyse

Montant et nature des dépenses énergétiques des ménages (€ constants TTC par ménage)



Le montant des dépenses énergétiques des ménages a connu des variations sensibles depuis dix ans. Entre 2012 et 2016, la facture totale d'énergie des ménages a diminué, avant de rebondir à partir de 2017.

Sources: Calculs SDES* (2021) avec les Comptes nationaux et l'Indice des Prix à la Consommation (INSEE*), le Bilan énergétique de la France (SDES*) | **Champ:** France entière (y compris DROM*)

La facture énergétique des ménages augmente nettement en 2021 (+ 14,8 % en euros constants), portée par le rebond des dépenses en carburants (+ 25,9 %). Elle représente ainsi en moyenne 3 141 €, dont 1 720 € liés à l'énergie dans le logement et 1 420 € d'achat de carburants en 2021.

La hausse de la dépense d'énergie dans les logements (+ 7,0 %) résulte d'une hausse de la consommation réelle des ménages (notamment liée à la météo rigoureuse de 2021). De même, l'augmentation de la dépense en carburants trouve son origine dans la hausse de la consommation, dans un contexte de reprise économique.

>>> Synthèse du bilan énergétique 2021 de la France (SDES*, 2023)

Par ailleurs, le médiateur national de l'énergie constate une forte augmentation des appels pour résoudre un litige. Alors que 12 260 litiges étaient recensés en 2016, le médiateur en a enregistré 30 626 en 2021, soit une hausse de 150 % en 5 ans. La hausse des prix et la décision de certains fournisseurs d'indexer leurs prix de vente sur les prix de marchés (plutôt que les tarifs réglementés qui bénéficient du bouclier tarifaire) en sont les principales raisons.

Des sollicitations toujours plus nombreuses en 2021 dans le contexte de la hausse des prix (médiateur national de l'énergie, mai 2022)

En décembre 2022, l'Union Sociale pour l'Habitat publiait par ailleurs les résultats d'une enquête montrant que près de la moitié des organismes Hlm répondants constatent une hausse de plus de 10 % du nombre de ménages en retard de paiement de loyer de plus de trois mois par rapport au 31/12/2021.



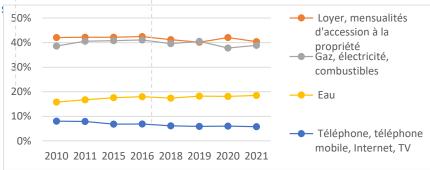


Définition

Le Secours Catholique accompagne près de 1 million de personnes. Il dresse chaque année le bilan des situations des ménages rencontrés, dans son rapport statistique. En 2021, 47,6 % des ménages accueillis déclaraient faire face à des impayés liés au logement, soit 1,6 point de plus que l'année précédente. Le terme « impayés » ne recouvre que les factures ou échéances non réglées, et non l'ensemble des crédits.

Données et analyse

Nature des impayés liés au logement, en % de ménages ayant fait l'objet d'une fiche au



38,9 % des impayés concernent les factures d'énergie, en deuxième position après les loyers (40,4 % d'impayés), ce qui confirme le poids important de ce poste dans le budget des ménages vulnérables.

Le montant médian des impayés pour les ménages reçus par le Secours Catholique s'élève à 780 € en 2021, soit une baisse de 12 € par rapport à 2020. En 2021, ce montant variait selon le profil des ménages (par exemple, 631 € pour les femmes seules et 962 € pour les pères isolés).

En 2020, les aides alimentaires augmentaient fortement au Secours Catholique (54 % des ménages rencontrés, contre 50 % en 2019), et en particulier chez les moins de 25 ans (56 % du public demandait une aide alimentaire en 2020, contre 50 % en 2019), et les ménages avec enfants. En 2020, selon la Direction générale de la cohésion sociale, jusqu'à 7 millions de personnes auraient eu recours à l'aide alimentaire, soit près de 10 % de la population française. Cela correspond à une augmentation de 15 à 20 % par rapport à 2019.

État de la pauvreté en France. Faim de dignité (Rapport statistique 2021, Secours Catholique - Caritas France)

Source: Secours Catholique - Caritas France (2022)

Champ: Ménages rencontrés par le Secours Catholique qui font face à des impayés et pour lesquels une

fiche statistique a été renseignée

Précaution de lecture : les données des années précédentes sont légèrement modifiées en raison d'une finalisation de la comptabilisation des fiches statistiques.



Interventions des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie





Définition

Selon le code de l'action sociale et des familles, en cas de non paiement des factures d'électricité ou de gaz par les clients domestiques, les fournisseurs ne peuvent, pendant la trêve hivernale (du 01/11 au 31/03 de l'année suivante) procéder à une interruption d'alimentation de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz. Ils peuvent néanmoins procéder à une réduction de puissance en électricité, à l'exception des bénéficiaires du chèque énergie et du FSL. En dehors de la trêve hivernale, les fournisseurs peuvent suspendre la fourniture d'énergie ou résilier le contrat en cas d'impayés. Pour les bénéficiaires du chèque énergie ou du FSL, cette interruption est réalisée après une période d'alimentation minimale en électricité (60 jours minimum pendant laquelle la puissance électrique est réduite à 1 kVA) depuis la publication du <u>décret du 24 février 2023</u>. En novembre 2021, le médiateur national de l'énergie propose d'instaurer un droit à une alimentation minimale en électricité pour les foyers les plus précaires, tout au long de l'année (communiqué de presse).

En 2020 et 2021, des suites de la crise du COVID-19, la trêve hivernale a été prolongée (respectivement jusqu'au 10 juillet et 31 mai).

Depuis le 1e avril 2022, EDF a mis fin aux coupures d'alimentation en électricité de ses clients, tout en maintenant une fourniture de 1000 W. Depuis 2023, TotalEnergies a arrêté les résiliations systématiques concernant l'électricité mais les maintient pour les clients n'ayant jamais payé malgré les différentes communications.

Source : Médiateur national de l'énergie (2022) | **Champ :** France

Données et analyse

Nombre d'interventions (en milliers) des fournisseurs d'énergie suite aux impayés d'énergie



En 2021, 785 096 suspensions de fourniture ou réductions de puissance ont été réalisées par les fournisseurs d'énergie suite à des impayés d'énergie (702 681 en électricité et 82 415 en gaz). Cela représente une hausse de 17 % par rapport à 2019. Le nombre important d'interventions en 2021 résulte aussi des effets de la crise sanitaire qui a réduit le nombre d'interventions en 2020 (trêve hivernale prolongée, interventions minimisées en raison de la situation sanitaire) induisant un report en 2021. 2021 devient l'année constatant le plus grand nombre d'interventions depuis près de 10 ans. Cela dénote d'une grande difficulté des ménages à payer leurs factures d'énergie malgré les mesures protectrices du Gouvernement (allongement de la trêve hivernale, chèques énergie exceptionnels, boucliers tarifaires...).

Les réductions de puissance ont particulièrement augmenté (63 % par rapport à 2019); elles peuvent être réalisées à distance (via les compteurs communicants Linky).

Communiqué de presse « des interventions pour impayés de factures d'énergie en hausse en 2021 » (médiateur national de l'énergie, 7 mars 2022)



Zoom sur la mobilité

La loi du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, énonce une définition légale de la précarité énergétique basée sur la difficulté des ménages à payer l'énergie dans son habitat.

Pour autant, il est intéressant de prendre en compte dans le tableau de bord de la précarité énergétique le sujet de la mobilité, pour observer les difficultés de déplacements (dépenses de carburants, transports en commun...).

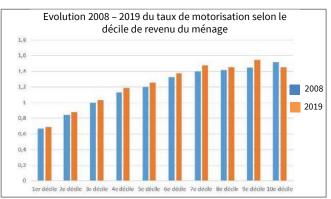
En 2022, deux enquêtes sur la mobilité ont été réalisées : l'enquête sur la mobilité des personnes menée par l'INSEE, et le baromètre des mobilités du quotidien de la Fondation pour la Nature et l'Homme en collaboration avec Wimoov.

Une mobilité plus limitée pour les faibles revenus

L'enquête « mobilité des personnes » est réalisée environ tous les 10 ans, et est réalisée auprès de 12 000 répondants en France Métropolitaine. L'enquête s'est déroulée en face à face en 2018 - 2019, par l'INSEE sous la responsabilité du SDES. Son objectif est de décrire les pratiques de mobilité des personnes, le parc de véhicules à disposition des ménages et les nouvelles pratiques de mobilité.

Entre 2008 et 2019, la mobilité locale en semaine a augmenté (les distances de 12 %, et les distances en voiture de 9 %), alors que la population n'a augmenté que de 4,5 %.

Alors que 62,8 % des déplacements sont réalisés en voiture (23,7 % en marche, 9,1 % en transports en commun, 2,7 % à vélo), l'étude indique une forte corrélation des taux d'équipements avec les revenus.





Les ménages des premiers déciles de revenus sont peu motorisés au regard des ménages plus aisés et ce taux est relativement stable entre 2008 et 2019.

Les ménages du 1e décile parcourent près de 8 fois moins de kilomètres que ceux du 10e décile. Le vélo reste le seul mode de déplacement non directement corrélé aux revenus des ménages. Par ailleurs, les ménages les plus pauvres possèdent en moyenne des véhicules anciens (13,7 années pour les ménages du 1e décile contre 8 pour les ménages du 10e décile) et dont les classements Crit'Air sont 4,5 ou non classé (36 % des ménages du 1º décile contre 10 % des ménages du 10º décile) ce qui ne leur permet pas de circuler dans les Zones à Faibles Emissions.



13,3 millions de Français en situation de « précarité » liée à la mobilité



Organisé par Wimoov et la Fondation pour la Nature et l'Homme, le baromètre des mobilités du quotidien est une enquête réalisée auprès de 13 000 personnes, par téléphone ou internet, entre octobre et décembre. Créé en 2019, le baromètre a pour vocation de dessiner les grandes tendances en matière de mobilité. Pour cette deuxième édition, un nouvel éclairage est apporté sur la réalité sociale des mobilités en 2021, via notamment la création d'un indicateur de « précarité mobilité ».

L'indicateur est construit à partir d'une méthode inspirée des travaux d'Audrey Berry (<u>Comment mesurer la précarité énergétique en matière de transport</u>?, 2016) et reposant sur les données de l'ENTD* 2008 de l'INSEE*.

La « précarité mobilité » concerne :

- **9 millions de personnes qui ont des difficultés de mobilité,** caractérisées par 3 situations (2,5 millions de personnes cumulent deux ou trois de ces facteurs) :
 - 3,6 millions de personnes sont en « **précarité carburant** » : il s'agit des personnes qui ont un bas revenu, des dépenses en carburant élevées et /ou qui doivent déjà restreindre leurs déplacements.
 - 4,3 millions de personnes sont concernées par la « vulnérabilité mobilité ». Celle-ci caractérise les ménages à bas revenus qui ont des conditions de mobilité contraignantes, telles qu'une longue distance à parcourir, l'absence d'alternative à la voiture ou des véhicules vieillissant.
 - 5,3 millions de Français sont concernés par la « **dépendance à la voiture** ». Ce facteur concerne tous les automobilistes qui ont des dépenses élevées en carburants, et des conditions de mobilité contraignantes comme les longues distances ou qui n'ont pas d'autre choix que la voiture.
 - 4,3 millions de Français (soit 8,5 % de la population) n'ont aucun véhicule individuel ou abonnement à un service de transport collectif.

>>> Pour retrouver l'ensemble des travaux : la synthèse, le rapport complet, les résultats régionaux

Dispositifs financiers

nationaux de lutte contre la précarité énergétique

L'ONPE publie régulièrement un descriptif synthétique des aides financières existantes qui contribuent à prévenir ou enrayer la précarité énergétique. Elles sont présentées selon le statut d'occupation des bénéficiaires (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires, syndicats de copropriétés) et par type d'aide (règlement des factures d'énergie, rénovation et performance énergétiques).

>>> Tout savoir sur les aides financières pour prévenir et traiter la précarité énergétique (ONPE, septembre 2022)

Dans la suite du tableau de bord, le signe 🔭 indique une référence à l'une de ces fiches.



Zoom sur les réponses gouvernementales à la crise énergétique

Sous l'effet de divers facteurs, dont la reprise économique très rapide de l'après pandémie, des tensions sont apparues sur le marché de l'énergie en 2021. La situation s'est radicalement aggravée après l'invasion russe en Ukraine en février 2022, engendrant une crise énergétique mondiale.

Les prix du gaz ont atteint des niveaux inégalés, entraînant des tarifs record de l'électricité sur certains marchés. Les prix du pétrole ont atteint leur plus haut niveau depuis 2008.

Quels sont les dispositifs de soutien gouvernementaux pour les ménages face à cette crise?

En 2021, le « bouclier tarifaire »

Le Gouvernement annonce la mise en place du bouclier tarifaire, pour un montant total de 20 milliards d'euros. Ce dispositif vise à prémunir les Français de la hausse des tarifs des énergies, et prévoit :

- Le blocage des tarifs réglementés de vente du gaz (aux tarifs TTC d'octobre 2021) du 01/11/2021 au 30/06/2022, permettant d'éviter une hausse des tarifs de 54 % entre octobre 2021 et juin 2022. Le gel des tarifs réglementés de vente du gaz naturel a été prolongé jusqu'au 31/12/2022.
- Le versement d'un chèque énergie exceptionnel de 100 € en décembre 2021, à l'ensemble des 5,8 millions de ménages bénéficiaires du chèque énergie.
- Une indemnité inflation de 100 € pour toutes les personnes de plus de 16 ans dont la rémunération en 2021 est inférieure à 26 000€ bruts, soit 38 millions de personnes en France. L'aide a été versée entre fin 2021 et début 2022.

En janvier 2022, le Gouvernement a limité la hausse des tarifs réglementés de vente d'électricité à 4 % TTC en moyenne pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2023.

En mars 2022, en réponse à la guerre en Ukraine, le plan de résilience économique et sociale

La guerre et les sanctions prises à l'encontre de la Russie génèrent un choc économique qui renforce la hausse des prix des énergies. « Face à l'urgence, l'Etat se mobilise » et établit le Plan de Résilience, dont les mesures majeures pour les ménages sont :

- La mise en place d'une « remise carburant » de 15 c€ HT / litre entre le 01/04/2022 et le 31/07/2022, pour tous les ménages.
- Une augmentation de 1000 € pour l'aide MaPrimeRénov' accordée pour l'installation d'un système de chauffage vertueux qui permet de sortir du gaz ou du fioul. L'aide est valable du 15/04/2022 au 31/03/2023.
- Une campagne de communication de grande ampleur ciblée sur les économies d'énergie et la rénovation thermique prévue pour l'hiver 2022.

Été 2022 : pouvoir d'achat et loi de finances rectificative

La loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat prévoit :

- La revalorisation de 4 % des pensions de retraite, des allocations familiales, des minimas sociaux et de la prime d'activité, avec effet rétroactif au 01/07/2022.
- Afin de couvrir les hausses de loyer, l'aide personnalisée au logement (APL) est revalorisée de 3,5 % avec effet rétroactif au 01/07/2022. Cela concerne 5,8 millions de ménages, dont 2,6 millions résidant en logement social, et 800 000 étudiants.
- Un bouclier pour plafonner la hausse des loyers à 3,5 % maximum est mis en place jusqu'au 30/06/2023.

<u>La loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022</u> ouvre des crédits pour financer le « pouvoir d'achat », et d'autres mesures de lutte contre l'inflation :

- Une aide exceptionnelle de rentrée de 100 euros par foyer, majorée de 50 euros par enfant, destinée aux bénéficiaires des minima sociaux et de la prime d'activité. Les 8 millions de foyers concernés percevront cette aide en septembre 2022.
- Pour les étudiants : la revalorisation de 4 % des bourses étudiantes à la rentrée universitaire, le maintien du repas à 1 euro pour les étudiants précaires pendant toute l'année universitaire 2022-2023.

Deux décrets permettent la prolongation de la remise carburants jusqu'à la fin de l'année 2022. La remise est portée à 30 centimes du 1/9/2022 au 15/11/2022, puis ramenée à 10 centimes du 16/11/2022 au 31/12/2022.

6 octobre 2022 : présentation du plan de sobriété énergétique

Initié en juin, <u>le plan sobriété énergétique</u> s'inscrit dans les objectifs de réduction de 40 % de la consommation énergétique d'ici 2050, et vise à plus court terme **la réduction de 10 % de la consommation d'énergie sur les deux prochaines années par rapport à 2019**. Il s'agit de « consommer moins, consommer autrement ». Parmi les principales mesures :

- Décalage de 15 jours de la période de chauffe, quand cela est possible et si la température extérieure le permet
- Maintien de la surprime de MaPrimeRénov' de 1 000 € jusqu'au 31 mars 2023 pour l'installation d'un équipement de chauffage principal fonctionnant aux énergies renouvelables
- Information des Français sur la météo de l'électricité (signal écoWatt) en partenariat avec RTE*
- Incitation à limiter le chauffage à 19°C, tel que le prévoit le code de l'énergie (art. R241-26)

Dispositifs de fin d'année et les évolutions pour 2023

La prolongation du bouclier tarifaire permet de contenir la hausse des tarifs réglementés à 15 % (à partir de janvier 2023 pour le gaz, et février 2023 pour l'électricité).

En complément du chèque énergie annuel envoyé au printemps, <u>un chèque énergie exceptionnel</u> de 100 € ou 200 € est automatiquement envoyé aux 12 millions de foyers les plus modestes, entre décembre 2022 et février 2023. Pour les 1,6 million de ménages aux revenus modestes chauffés au fioul, <u>un chèque exceptionnel « opération fioul »</u> de 100 ou 200 € a été mis en place. Il peut être demandé jusqu'au 31/03/2023 sur <u>le portail dédié</u>. Pour les 2,6 millions de ménages aux revenus modestes chauffés au bois, <u>un chèque énergie exceptionnel « opération bois »</u> de 50 €, 100 € ou 200 € a été mis en place. Il peut être demandé jusqu'au 30/04/2023 sur <u>le portail dédié</u> (projet de décret de prolongation en cours).

En remplacement de la « remise carburant », <u>l'indemnité carburant</u> de 100 € est instituée à partir du 01/01/2023. Elle cible les 10 millions de travailleurs les plus modestes, et est délivrée sur la base d'une déclaration sur l'honneur des particuliers. Par ailleurs, à partir de mars 2023, TotalEnergies limite le prix des carburants (super et diesel) à 1,99 €/l dans ses stations service en France.

Éléments de conjoncture selon l'INSEE

Après son net repli au premier semestre 2022, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages rebondirait au second semestre, du fait des mesures de soutien et par le ralentissement des prix. Sur l'ensemble de l'année 2022, le pouvoir d'achat serait globalement stable, et se replierait de l'ordre de 0,5 % par unité de consommation.

Sur un an, <u>les prix à la consommation augmenteraient de 6%</u> en janvier 2023, en lien avec l'accélération de l'inflation des prix de l'alimentation et de ceux de l'énergie.

En juin 2022, l'INSEE indique que <u>les</u> ménages sont inégalement exposés à <u>l'inflation</u>, en fonction de leurs dépenses d'énergies et d'alimentation.

En septembre 2022, l'INSEE estime que la hausse des prix de l'énergie contribue à l'inflation à hauteur de 3,1 points (sur un total de 5,9 %) malgré le bouclier tarifaire.



Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie

Définition

Le FSL a été créé par la loi du 31 mars 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement afin **d'accorder des aides financières à l'accès et/ou au maintien dans le logement**. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré sa gestion de l'Etat aux Conseils Départementaux à compter du 1^{er} janvier 2005, qui eux-mêmes ont pu transférer la compétence aux Métropoles depuis la loi NOTRE.

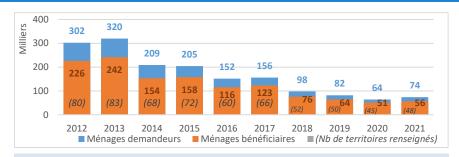
Il s'agit notamment d'un dispositif correctif d'aide au paiement des factures liées au logement **d'énergie**, **d'eau et de téléphone**. Les montants et les modalités d'attribution sont fonction des règlements intérieurs des territoires qui choisissent ou non de déléguer la gestion du fonds. L'animation se fait en lien avec la CAF, l'Etat, les bailleurs sociaux, les CCAS/CIAS*, les fournisseurs d'énergie, etc.

Données et analyse

Nombre de ménages demandeurs et bénéficiaires du FSL pour l'aide au paiement des factures d'énergie (en milliers de ménages)

Précautions de lecture :

- Les données ne sont affichées dans le graphique que si le Conseil Départemental (et/ou la métropole) a renseigné les effectifs des dossiers déposés et le nombre de ménages bénéficiaires.
- Il y a une baisse importante du nombre de territoires ayant répondu à l'enquête sur le volet des aides à l'énergie depuis 2014, notamment dans les départements d'Ilede-France.



Source : DIHAL* (2022) d'après les déclarations des Conseils départementaux et Métropoles **Champ :** France (y compris DROM*)

En 2021, 48 territoires des 110 départements et métropoles compétents ont renseigné les effectifs des demandeurs et bénéficiaires des aides au paiement des factures énergétiques, soit 56 258 bénéficiaires sur 73 838 ménages demandeurs (soit un taux d'accord du FSL de 76,2 %), et 18,6 millions d'euros d'aides octroyées (dont 95,1 % de subventions, et 4,9 % de prêts). Le montant moyen de l'aide accordée par le FSL énergie s'élève à 337 € en 2021, mais de fortes disparités sont observées entre territoires) du fait des règlements intérieurs locaux (cf. carte page suivante).

L'analyse de l'évolution des demandeurs et des bénéficiaires des FSL énergie n'est possible que pour les territoires ayant renseigné les données en 2020 et 2021. En moyenne dans les 40 territoires ayant renseigné les effectifs ces deux dernières années, le nombre de demandeurs a augmenté de 6,5 %, et celui des bénéficiaires de 2 %. Dans les 79 territoires ayant renseigné les montants en 2020 et 2021, le montant distribué a augmenté de 7,4 % entre 2020 (27,9 millions €) et 2021 (30 millions €).



Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'énergie

Nombre de ménages bénéficiaires du FSL parmi les clients des fournisseurs d'énergie

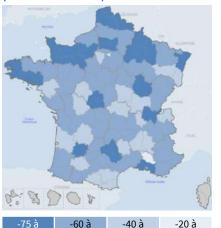


Depuis 2016, la tendance générale est à la diminution du nombre de bénéficiaires **du FSL** (cf. carte ci-contre). Cependant, pour la première année depuis 2016, le nombre de ménages bénéficiaires du FSL est stable entre 2020 et 2021 (128 000 bénéficiaires chez les principaux fournisseurs d'énergie).

En 2022, à titre exceptionnel compte-tenu de la crise énergétique, ENGIE a doublé le montant de sa dotation FSL (de 6 à 12 millions d'euros). EDF reste le premier contributeur privé avec 21 millions d'euros versés en 2022.

Sources: EDF, ENGIE et TOTAL ENERGIES, 2022

Evolution (2016 - 2020) du taux de bénéficiaires du FSL pour 1000 ménages (clients ENGIE et EDF)



-28 %

-12 %

-41 %

Comment expliquer la baisse des demandes de FSL?

Le FSL énergie peine à trouver son public depuis les modifications de règlements intérieurs réalisés à partir de 2013. Une enquête interne d'EDF R&D menée en juin 2019 pointe plusieurs facteurs explicatifs:

- La baisse des demandes des FSL observée depuis 2013, coïncide avec la baisse des dépenses énergétiques domestiques moyennes. Celles-ci s'expliquent par les politiques d'encouragement à la rénovation énergétique, mais également par des hivers plus doux, et potentiellement l'augmentation des pratiques d'auto-privation.
- Chaque Conseil Départemental ou Métropole rédige son propre règlement FSL. Ces règlements ont été durcis à partir de 2013 pour servir l'ensemble des demandes éligibles sans avoir à abonder le fonds en cours d'exercice (clauses de responsabilisation des ménages, renforcement du caractère non systématique et récurrent du dispositif, limitation voire suppression des dérogations pour les ménages dépassant les plafonds de ressources...). Il est supposé que la baisse des demandes d'aides, initialement souhaitée, est allée au-delà de l'effet escompté.
- Le non-recours relève soit de la non-demande du ménage éligible, soit de l'absence de proposition du travailleur social. Il peut être lié à la méconnaissance du dispositif, ou à la perception négative de l'aide sociale (honte, crainte de la stigmatisation, sousestimation de ses droits...).
- Face au durcissement des critères du FSL, les travailleurs sociaux sont amenés à mener d'autres stratégies que le FSL pour résoudre les difficultés des ménages qu'ils accompagnent, par exemple le surendettement ou le changement de fournisseur d'énergie.

Chèque énergie



Définition K

Après une phase d'expérimentation, le chèque énergie a été mis en place en France le 1er janvier 2018, par la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte, en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie.

Il s'agit d'une aide annuelle au paiement de la facture énergétique qui peut également servir à payer une partie de travaux de rénovation énergétique. Il est soumis à des conditions de revenus, et au fait d'habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si le ménage en est exonéré). Son montant est compris entre 48 et 277 € par foyer. Le chèque énergie est envoyé directement aux ménages répondant aux conditions d'octroi par l'Agence de Services et de Paiement. Les bénéficiaires peuvent le faire valoir auprès de leurs fournisseurs d'énergie, d'un logement-foyer conventionné APL*, un EHPA*, un EHPAD*, une ESLD*, une USLD* ou d'un artisan certifié RGE*.

Il ouvre droit aux dispositifs complémentaires de protection : gratuité de mise en service et abattement de 80 % sur les déplacements justifiés par un impayé, absence de réduction de puissance pendant la trêve hivernale, absence de frais liés au rejet de paiement.

Le site officiel : chequeenergie.gouv.fr

Données et analyse

Nombre de chèques énergie émis et utilisés (en millions)



En 2021, hors campagne exceptionnelle, le chèque énergie a été adressé à 5,8 millions de ménages. 4,8 millions de chèques ont effectivement été utilisés (au 30/10/2022), soit un taux d'utilisation de 81,8 % (80,8 % en 2020). Au total, le montant des chèques émis pour la campagne chèque énergie 2021 s'élève à environ de 865,7 millions d'euros. La valeur moyenne du chèque envoyé est stable (148 € en 2020 et 2021, 147 € en 2019). Seuls 1 500 bénéficiaires ont utilisé le chèque pour financer des travaux de rénovation énergétique.

Pour faire face à la hausse des prix impactant le pouvoir d'achat des ménages modestes, un chèque complémentaire de 100 € a été envoyé en décembre 2021 à tous les bénéficiaires du chèque énergie 2021. Le montant des chèques émis pour cette campagne exceptionnelle de chèque énergie 2021 s'élève à plus de 582 millions d'euros. Au 30/10/2022, 77,5 % de ces chèques ont été utilisés.

En 2022, 5,8 millions de chèques énergie ont été envoyés, et 4,2 millions ont effectivement été utilisés au 31 octobre 2022.



Chèque énergie



Une modélisation du Ministère de la Transition énergétique sur l'efficacité du chèque énergie montre que 31 % des bénéficiaires ont un taux d'effort énergétique supérieur à 11 %. Après utilisation du chèque, ce taux est de 25 %.

Le chèque énergie : un dispositif qui contribue à réduire la précarité énergétique (CGDD-SEVS, octobre 2021)

Considérant le taux d'effort énergétique sur les 3 premiers déciles (TEE_3D) et l'expression du froid ressenti, le CGDD estime que 57 % des bénéficiaires du chèque énergie seraient en précarité énergétique. De même, 63 % du montant total des chèques serait versé à destination des ménages en situation de précarité énergétique.

>>> Le chèque énergie (Cour des Comptes, février 2022)

Cartographie départementale des envois et taux d'utilisation du chèque énergie, en 2021

La carte de gauche représentant les éligibles au chèque énergie met en lumière les départements dans lesquels le taux de ménages modestes est important (Nord, arc méditerranéen et territoires ultra-marins).

La carte de droite illustre le taux d'utilisation du chèque énergie. Il est supérieur à la moyenne dans 72 départements, et est le plus élevé dans le Pas-de-Calais (88,3 %).

A l'inverse, les taux sont particulièrement faibles dans 2 départements (51,5 % à Mayotte et 57,6 % en Guyane), et dans une moindre mesure en Île-de-France et dans quelques départements du Sud de la France.

Effectifs de chèques émis en 2021, pour 1 000 ménages

49 à	160 à	180 à	200 à	220 à
159	179	199	219	435



Taux d'utilisation du chèque énergie, en 2021 (en %)

51 à	70 à	76 à	81 à	85 à
57 %	75 %	80 %	84 %	89 %



Sources: Ministère de la Transition énergétique (données arrêtées au 31/10/2022), INSEE* (2019) Champ: France entière | Précautions de lecture: Les effectifs de chèque émis ne tiennent pas compte des créations suite à réclamations, ni des chèques exceptionnels envoyés en décembre 2021.

Initiatives de plusieurs fournisseurs d'énergie

Pendant l'année 2022, plusieurs fournisseurs accordent une aide supplémentaire de 100 € à leurs clients bénéficiaires du chèque énergie (communiqué de presse ENGIE, communiqué de presse TotalEnergies).



Zoom sur les pratiques de lutte contre la précarité énergétique de 4 CCAS*



Définition 🔻

Le CCAS/CIAS* est un établissement public administratif. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux et de personnalités qualifiées dans le secteur de l'action sociale (famille, handicap, personnes âgées, lutte contre l'exclusion...). Le CCAS/CIAS* anime une action générale de prévention et de développement social dans le territoire.

En particulier, il participe à **l'instruction des demandes d'aide sociale légale** (aide médicale, RSA*, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes (conseil départemental, préfecture, organismes de sécurité sociale...). Il intervient également dans **l'aide sociale facultative** (secours d'urgence, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, prise en charge de factures d'énergie ou d'eau...). L'enquête sur « l'implication des CCAS/CIAS* en matière de premier accueil et aides facultatives » réalisé par l'UNCCAS* en 2019 a rapporté que **60 % des CCAS/CIAS* délivrent des aides spécifiques pour l'énergie**. L'enquête de 2021 estime le budget de ces aides entre 1 000 € et 60 000 € en fonction de la taille de la structure.

Données et analyse

Les politiques de soutien à l'énergie : zoom dans 4 CCAS/CIAS en 2022

Depuis 2022, l'UNCCAS organise pour l'ONPE **un suivi de 4 CCAS/CIAS*** qui vise à éclairer la situation de 4 contextes différents, et à suivre l'évolution de leur politique d'attribution et du nombre de bénéficiaires dans le temps.

L'enquête est réalisée auprès de 4 CCAS* volontaires, sélectionnés pour leur hétérogénéité en termes d'effectif, de situation géographique et d'intérêt pour ces publics.

Ce premier aperçu des structures présente pour l'année 2022, les résultats des CCAS* concernant le traitement des ménages qui sollicitent des aides à l'énergie, et des indications sur ce budget énergie par rapport au budget total du CCAS*.

CCAS de Flers | *14 778 hab.* | *12 agents*

- 1714 accompagnements | 57 demandes d'aide à l'énergie | 48 bénéficiaires | 150 € en moy.
- 12,0 % du budget CCAS est dédié aux impayés | 1º poste de dépense

CCAS du Val D'Oust | 2 780 habitants | 1 agent

- 23 accompagnements | 10 demandes d'aide à l'énergie | 10 bénéficiaires | 310 € en moy.
- 4000 € de budget dédié aux impayés |1e poste de dépense

CCAS de Limoges | 128 668 hab. | 500 agents

- 145 demandes d'aide à l'énergie | 101 bénéficiaires | 182 € en moy.
- 8,9 % du budget des aides facultatives est dédié aux impayés | 2º poste de dépense



CCAS d'Agde | 31 743 hab. | 143 agents

- 68 accompagnements | 6 demandes d'aide à l'énergie | 6 bénéficiaires | 240 € en moy.
- 8,0 % du budget CCAS est dédié aux impayés | 1º poste de dépense

Source: Enquête interne UNCCAS (2022)



Aides financières distribuées par le Secours Catholique



Définition K

La France entière est maillée de délégations du Secours Catholique : soit 75 bureaux locaux appelés délégations et 2 389 lieux d'accueil.

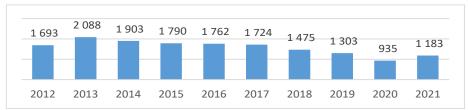
La distribution des aides financières est régie de manière locale. Néanmoins, pour les aides à l'énergie, deux principes généraux prévalent :

- Les aides distribuées ne doivent pas se substituer aux aides financières publiques ;
- Elles doivent permettre d'aider les familles à sortir d'une difficulté particulière. En cela, l'aide ne peut pas être renouvelée chaque année. Les situations sont étudiées au cas par cas et les aides octroyées au vu de la situation des ménages.

Ces aides extra-légales sont rendues possibles par les donations faites par les particuliers et aussi quelques entreprises (mécénat d'entreprise).

Données et analyse

Montant des aides à l'énergie distribuées par le Secours Catholique (en milliers d'euros)



Entre 2003 et 2013, le budget du Secours Catholique consacré aux aides à l'énergie a doublé, constituant alors le deuxième poste le plus important des aides distribuées, après les aides alimentaires.

Depuis 2013, le montant des aides à l'énergie diminue globalement en raison de la limitation des ressources des délégations, et du recentrage des aides sur les familles accompagnées sur la durée pour qu'elles sortent de leurs difficultés.

L'année 2020 avait été très impactée par la crise sanitaire : des lieux d'accueil avaient été fermés, les contacts entre bénévoles et familles en difficulté entravés et de nouvelles pratiques mises en œuvre. Des chèques services pour l'alimentation avaient été distribués en grand nombre en remplacement des aides ciblées : l'aide alimentaire déjà 1er poste d'aide avait été multipliée par 2,5. Ceci expliquait la diminution importante des aides à l'énergie. L'année 2021 a été encore influencée par la situation sanitaire de façon moindre qu'en 2020, de sorte que le montant des aides a augmenté par rapport à 2020 mais s'inscrit dans une logique de décroissance entamée en 2013.

La crise sanitaire a accentué la précarité des bénéficiaires de l'aide alimentaire (INSEE, juin 2022)

Source: Secours Catholique - Caritas France (2022)

Champ: Ménages aidés par le Secours Catholique au titre de l'énergie



Programme Habiter Mieux Sérénité - MaPrimeRénov' Sérénité - MaPrimeRénov' Copro



Définition K

Le programme Habiter Mieux Sérénité est un dispositif d'accompagnement qui attribue une aide financière pour aider les ménages aux ressources modestes dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement.

- ✓ Les propriétaires occupants qui réalisent des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 % peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 50 % du montant des travaux éligibles;
- ✓ L'aide financière des **propriétaires bailleurs** s'élève à 25 % du montant des travaux éligibles, dès lors que le gain énergétique des travaux dépasse 35 %.Des systèmes de primes et de bonus existent pour promouvoir les sorties de « passoires thermiques », les rénovations « basse consommation »...
- ✓ Jusqu'en 2020, les syndics de copropriété pouvaient bénéficier d'une aide financière pour les travaux des parties communes des copropriétés dites fragiles. Depuis 2021, ce dispositif est élargi et intégré à l'aide MaPrimeRénov' Copro.

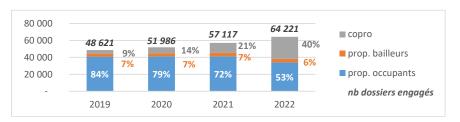
Les collectivités locales peuvent abonder ces montants par des subventions complémentaires dans le cadre des opérations programmées (OPAH* et PIG*). Cet abondement représente en moyenne 10 % du coût des travaux.

Depuis le 1er janvier 2022, le programme est renommé « MaPrimeRénov' Sérénité », pour s'articuler avec les dispositifs France Rénov'.

Définition de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat (décret du 22 juillet 2022)

Données et analyse

Nombre de logements engagés dans Habiter Mieux Sérénité (et MPR Copro à partir de 2021) par statut d'occupation des ménages



En 2022, MaPrimeRénov' Sérénité a été attribuée à 34 122 propriétaires occupants pour un montant de **503 M€**, à 4 161 propriétaires bailleurs pour 89 M€.

25 938 copropriétaires ont été aidés par MPR Copro en 2022 (190 M€).

Par rapport à 2021, le nombre de dossiers engagés augmente, du fait du doublement de dossiers MPR Copro et de la légère augmentation des dossiers de propriétaires bailleurs.

Le montant moyen de l'aide par logement diffère fortement selon le statut du bénéficiaire. Il s'élève en moyenne à 14 741 € pour les propriétaires occupants, 7 328 € pour les syndicats de copropriétés, et monte à 21 605 € pour les propriétaires bailleurs.

Source: Anah (2023) | **Champ:** France

MaPrimeRénov'



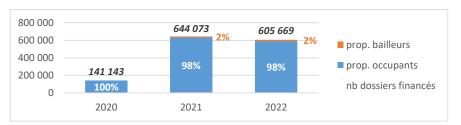
Définition \kappa

MaPrimeRénov' est une subvention à destination des particuliers pour financer les travaux de rénovation énergétique : isolation, changement du système de chauffage, installation d'une ventilation, réalisation d'un audit énergétique, voire rénovation globale. Initialement dédiée aux ménages occupants les plus modestes, elle est élargie au 01/10/2020 à tous les propriétaires occupants, et depuis le 01/07/2021 aux propriétaires bailleurs.

MaPrimeRénov' prévoit l'octroi de bonus valorisant la sortie des étiquettes énergétiques F et G du DPE* (bonus "sortie de passoire énergétique") et l'atteinte des étiquettes A et B (bonus "bâtiment basse consommation"), à l'appui d'un audit énergétique avant travaux.

Données et analyse

Nombre de dossiers MaPrimeRénov' financés (hors MPR Sérénité et MPR Copro)



En 2022, 605 669 dossiers MaPrimeRénov' ont été financés (soit une légère baisse de 7 %), pour un budget total de 2,3 milliards d'euros. Pour rappel, l'augmentation constatée entre 2020 et 2021 était en partie liée à l'élargissement de l'aide à l'ensemble des ménages (et non plus seulement aux modestes et très modestes), au rattrapage d'activité suite aux confinements liés au COVID-19, et la communication liée au Plan de Relance.

En 2022:

- 67 % des projets concernent les ménages modestes et très modestes (contre 69 % en 2021).
- L'aide distribuée s'élève en moyenne à 3 841 euros (3 196 euros en 2021). L'augmentation du montant moyen de subvention est principalement liée à l'augmentation du montant moyen de subvention chez les propriétaires occupants (3 857 euros en 2022 contre 3 208 € en 2021). L'aide moyenne des propriétaires bailleurs progresse également (de 2 482 € en 2021 à 3 204 € en 2022).
- Les chiffres clés de l'Anah 2022 (Anah, janvier 2023)
- Territorialisation de MaPrimeRénov', bilan 2021 aides Anah à la rénovation énergétique (Anah, juin 2022)

Source: Anah (2023) | Champ: France



Dispositif d'auto-réhabilitation accompagnée par l'Association Nationale des Compagnons Bâtisseurs



Définition

Le mouvement des Compagnons Bâtisseurs est le premier réseau national de l'autoréhabilitation accompagnée (ARA). La démarche repose sur un accompagnement de ménages vulnérables dans la rénovation de leur logement au travers d'un chantier d'auto-réhabilitation. Les travaux menés avec les locataires de leur logement peuvent concerner l'entretien, l'agencement, l'embellissement et la remise en état du logement, les travaux relevant de l'entretien locatif. Avec les propriétaires occupants, les chantiers peuvent engager des travaux de second œuvre, notamment dans le cadre des rénovations thermiques, voire de gros œuvre et tout corps d'état pour des sorties d'insalubrité. L'accompagnement, par un opérateur spécialisé, permet d'assurer la sécurité du chantier et la bonne mise en œuvre des travaux.

L'auto-réhabilitation accompagnée permet de renforcer l'impact social et économique des projets au profit des habitants, grâce à :

- L'acquisition de compétences, la mobilisation de l'entraide;
- La réduction du reste à charge des opérations ;
- La réalisation de projets de plus grande ampleur (par rapport au projet initial) sans accroissement du coût global;
- La diminution des risques d'abandon par une mobilisation soutenue des habitants;
- L'insertion sociale des ménages en grande difficulté.

L'ANCB* accompagne les ménages en situation de précarité énergétique à la réalisation de travaux de confort thermique dans le cadre de l'auto-rénovation accompagnée. Elle intervient en complémentarité des dispositifs existants, en répondant aux besoins non couverts (publics spécifiques, travaux non éligibles, contextes d'intervention spécifiques...).

Depuis 2021, l'ANCB* participe à la mise en œuvre du projet expérimental « Ensembliers Solidaires », en partenariat avec Stop Exclusion Énergétique, Dorémi et Réseau Eco Habitat. L'objectif est de sortir de la grande précarité énergétique 25 familles modestes par la rénovation complète et performante de leur logement, grâce à leur implication.

Données et analyse

Quelques chiffres clés en 2021:

- 1 599 chantiers d'auto-réhabilitation accompagnées (dont 15 % de travaux de rénovation énergétique, et 27 % de sécurité, salubrité et réduction des risques)
- 6 310 ménages accompagnés
- 925 partenaires publics et privés
- 520 bénévoles, 315 salariés, 200 volontaires
- >>> Rapport d'activité (Association Nationale des Compagnons Bâtisseurs, 2021)

Source: Association Nationale des Compagnons Bâtisseurs (2022)



Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) « Précarité énergétique » et programmes CEE en lien avec la lutte contre la précarité énergétique



Définition **K**

Créés par la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, les CEE* incitent les fournisseurs d'énergie dont les ventes sont supérieures à un seuil fixé par décret (« les obligés ») à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients. Ils peuvent mener leurs propres actions parmi trois catégories : la réalisation d'opérations standardisées, la valorisation d'opérations spécifiques, le financement de programmes ou le rachat des CEE* aux éligibles (collectivités locales, Anah et bailleurs sociaux).

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte a créé une obligation d'économie d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Ces CEE* « Précarité énergétique » sont générés :

- par les travaux référencés dans des fiches d'opérations standardisées concernant des ménages modestes et très modestes,
- par l'opération spécifique réalisée dans le cadre du Programme Habiter Mieux de l'Anah.
- et par les programmes « précarité énergétique ».

Le dispositif « coup de pouce » vient également compléter l'offre pour les ménages modestes et très modestes.

Dispositif des CEE* (Ministère de la Transition Energétique)

Données et analyse

Du 01/01/2016 au 31/12/2022, 1 358 TWh_{cumac} de CEE* « Précarité énergétique » ont été délivrés sur le registre national des CEE*, dont 318 GWh_{cumac} depuis le 01/01/2022.

Du 01/01/2022 au 31/12/2022, 271 GWh_{cumac} ont été délivrés à des collectivités territoriales, et 2,6 TWh_{cumac} à des bailleurs sociaux. 98,3 % ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,4 % via des opérations spécifiques, 0,3 % via des programmes d'accompagnement.

Plusieurs programmes de lutte contre la précarité énergétique

Il existe actuellement six programmes en lien avec la lutte contre la précarité énergétique. Ils sont présentés succinctement ci-dessous (budget, date de fin de programme, structure porteuse).

- >>> Catalogue des programmes CEE (Ministère de la Transition Énergétique, 2023)
- >>> Arrêté du 12/01/2023 relatif à la création de programmes dans le cadre des CEE



Programmes de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) en lien avec la lutte contre la précarité énergétique



Les programmes CEE dédiés au logement :

- SLIME + | 56,13 M€ (date de fin du programme : 31/12/2025 ; le programme délivre des CEE précarité énergétique) | porté par le CLER, réseau pour la transition énergétique | Repérer, diagnostiquer et orienter les ménages en précarité énergétique vers des solutions durables.
- BAIL RENOV' | 25 M€ (date de fin du programme : 31/12/2026) | porté par la fédération SOLIHA, solidaires pour l'Habitat | Embarquer propriétaires et locataires du parc locatif privé dans la mise en place de travaux de rénovation et d'actions de sobriété énergétiques.
- **Toits d'abord** | 6,30 M€ (date de fin du programme : 31/12/2023 ; le programme délivre des CEE précarité énergétique) | porté par la Fondation Abbé Pierre | Produire des logements abordables en rénovant des logements et en les proposant à des personnes ne pouvant pas accéder à l'offre classique de location.
- **Territoires Zéro Exclusion Énergétique** | 15 M€ (date de fin du programme : 31/12/2026) | porté par STOP Exclusion Énergétique | Lever les obstacles à la rénovation performante de l'habitat des propriétaires occupants en situation de grande précarité.

Les programmes CEE dédiés à la mobilité :

- Territoire Inclusion Mobilité Sobriété | 35 M€ (date de fin du programme : 31/12/2026) | porté par le CLER réseau pour la transition énergétique | Contribuer à la structuration au secteur en émergence de l'éco-mobilité inclusive via la création d'un centre de ressources partenarial et le déploiement de solutions locales.
- Mon Vélo de A à Z | 20 M€ (date de fin du programme : 31/12/2026) | porté par la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) et FUB Services | Accompagner 15 000 personnes en situation de précarité énergétique vers la mobilité à vélo.



Les programmes des partenaires de l'ONPE dont des résultats sont déjà disponibles sont détaillés dans les pages suivantes.



Programme CEE* SLIME + du CLER - Réseau pour la transition énergétique





Définition

Le programme Slime, créé en 2013, est un outil d'ingénierie territoriale à destination des collectivités pour mettre en œuvre une politique ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique. En rejoignant le programme, les collectivités bénéficient d'une méthodologie, d'outils et de financements qui peuvent couvrir jusqu'à 70% de leurs dépenses. La méthodologie se décline en trois étapes :

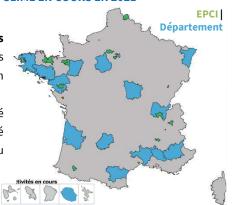
- Repérer les ménages en situation de précarité énergétique, notamment grâce à la mise en réseau des acteurs du territoire
- Réaliser un diagnostic sociotechnique à leur domicile
- Orienter les ménages vers des solutions durables et adaptées, avec un soutien renforcé pour les ménages les plus fragiles

Données et analyse

En 2021:

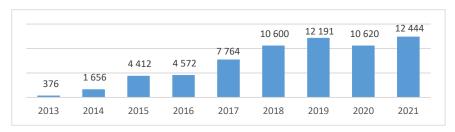
- Une quarantaine de collectivités locales pilotent un Slime ; elles totalisent 25 % de la population française;
- Près de 6 millions d'euros ont été investis dans la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme;

SLIME EN COURS EN 2021



12 487 ménages en précarité énergétique ont été accompagnés vers une solution de sortie de leur situation.

Nombre de ménages en précarité énergétique accompagnés par an



- Entre 2013 et 2021, plus de 64 000 ménages ont été repérés, diagnostiqués et orientés vers des solutions durables et adaptées ;
- Chaque ménage a bénéficié de conseils personnalisés et de l'installation de petits équipements d'économie d'énergie et d'eau (permettant une économie de 170 € en moyenne la première année).
- Suite à la visite, 65 % des ménages réalisent une action engageante : réaliser des travaux, solliciter des aides financières, déménager...
- >>> Plus de détails sur le site internet du programme : http://www.lesslime.fr/

Source: CLER - réseau pour la transition énergétique (2022)



Programme CEE* <u>Toits d'Abord</u> de la Fondation Abbé Pierre





Définition \kappa

Toits d'Abord est le programme de lutte contre la précarité énergétique de la Fondation Abbé Pierre (FAP). À travers ce programme, la FAP soutient la production de logements abordables sur l'ensemble du territoire. Créé en 2012 et reconnu « programme de lutte contre la précarité énergétique », il consiste en une aide à l'investissement accordée aux maîtres d'ouvrages associatifs agréés par l'État, à des bailleurs sociaux majoritairement en lien avec des associations, essentiellement sur la base d'opérations sur le parc existant. L'objectif est double :

- Rénover des bâtis impropres à l'habitation ou des logements énergivores pour en faire des logements performants énergétiquement, confortables, économes en charges, au loyer plafonné et solvabilisé par l'APL*;
- Proposer ces nouveaux logements à des personnes ne pouvant accéder à l'offre locative classique en raison de très faibles ressources, et de leurs parcours en centres d'hébergement ou hôtels, avec un accompagnement apporté dans la reconquête de leurs droits et de leur autonomie.

Elles mobilisent des financements Anah ou PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), le concours des collectivités locales, les fonds de ses donateurs (60 %) ainsi que ceux liés à la valorisation des Certificats d'économie d'énergie émis dans le cadre du programme (40 %).

Données et analyse

Le nombre de logements subventionnés par le programme Toits d'Abord



- 570 logements subventionnés en moyenne chaque année depuis 2012
- 6 256 logements soutenus depuis 2012
- 8 300 € de contribution accordée en moyenne par logement
- 52 M€ de contributions accordées au total entre 2012 et 2022

Les objectifs en terme de performance énergétique

- Constructions neuves (10 % des projets soutenus): performances A ou B du DPE*
- Opérations de réhabilitation (90 % des projets soutenus) : atteindre des performances de classe A, B ou C à partir des logements de classes E, F ou G.
- >>> Le programme Toits d'Abord sur le site de la Fondation Abbé Pierre
- >>> L'état du mal logement en France, rapport annuel (Fondation Abbé Pierre, 2023)

Source: Toit d'abord (2023)



Programme CEE* mobilité inclusive et durable de Wimoov





Définition

Le programme d'accompagnement à une mobilité inclusive et durable de Wimoov était un dispositif destiné aux personnes en insertion présentant des difficultés pour se déplacer. Son objectif était de permettre aux bénéficiaires d'accéder à une mobilité inclusive, autonome et respectueuse de l'environnement.

Il visait les publics en insertion, généralement en précarité énergétique vis-à-vis de leur mobilité, à travers un parcours d'accompagnement personnalisé:

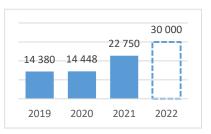
- Identification des problématiques de mobilité : tous les bénéficiaires passaient un questionnaire appelé Test Mobilité permettant d'établir leur situation et leur profil de mobilité, d'identifier leurs freins, leurs potentiels et leurs besoins ;
- Analyse des besoins des bénéficiaires : les conseillers mobilité de Wimoov étudiaient les profils des bénéficiaires afin de sélectionner et proposer des solutions adaptées aux bénéficiaires et à leur territoire ;
- Mise en place d'un Parcours Mobilité adapté et individualisé coordonné par un Conseiller Mobilité: proposition et mise en place de solutions inclusives et durables adaptées en vue d'une autonomie en termes de mobilité et d'emploi. L'accompagnement modulable permettait l'activation de services matériels, financiers ou pédagogiques selon les besoins de chacun.

Données et analyses

Le nombre de personnes accompagnées par Wimoov

Le programme 2017-2018 avait l'objectif d'accompagner 9 000 personnes en situation de précarité énergétique vers une mobilité plus durable. Wimoov a poursuivi son action en participant aux programmes CEE* « précarité » 2019-2020.

Depuis 2019, **51 578 personnes** avaient été accompagnées par Wimoov, dont 22 750 en 2021. Les 30 plateformes Wimoov étaient réparties sur 10 régions, et couvraient 80 bassins d'emplois.



Les objectifs pour le programme visaient de :

- · Accompagner plus de 90 000 personnes vers une mobilité inclusive et durable sur 4 ans (dont 30 000 en 2022):
- Réduire la précarité énergétique des publics en leur permettant d'accéder à des solutions de mobilité plus économiques et plus écologiques ;
- Mettre l'éco-mobilité inclusive au cœur des enjeux nationaux ;
- Développer de nouvelles solutions de mobilité durable sur les territoires.

Source: Wimoov (2022) | Champ: France entière

Et ailleurs en Europe?





La précarité énergétique en Europe

Contexte

L'Union Européenne n'a pas de définition légale de la précarité énergétique. Elle est toutefois explicitée dans les législations suivantes :

- « La précarité énergétique est une situation dans laquelle les ménages ne sont pas en mesure d'accéder aux services énergétiques essentiels » (Recommandation 2020/1563)
- « Les États-membres devraient évaluer le nombre de ménages en situation de précarité énergétique, en tenant compte des services énergétiques domestiques indispensables pour garantir un niveau de vie basique dans le contexte national » (Règlement sur la Gouvernance de l'Union de l'Energie 2018/1999)
- De faibles revenus, des dépenses énergétiques élevées et une efficacité énergétique médiocre des logements sont des facteurs pertinents pour fixer des critères de mesure de la précarité énergétique » (Directive Electricité 2019/944).

Données et analyse

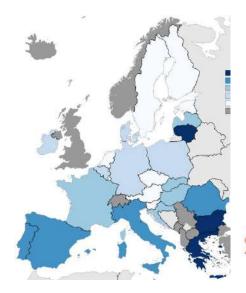
Les données harmonisées publiées par Eurostat / EU-SILC permettent une comparaison entre pays sur la base de chiffres aussi récents que possible.

En 2021 en moyenne en Europe (EU-27), 6,9 % de la population déclarent une incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement (-0,5 points). Cela représente 31 millions de personnes sur les 447 millions que compte l'Europe des 27 en 2020. En France, le taux s'élève à 6 %.

En 2020, 6,4 % de la population déclarent des arriérés de factures courantes liées aux services publics au cours de l'année écoulée (0,1 point).

En France, le taux s'élève à 7,1 % (+ 1,6 point).

Part de la population nationale déclarant une incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement en 2021



Part de la population déclarant des arriérés de factures courantes liées aux services publics au cours des 12 derniers mois en 2021



< 2,7 %	2,7 à 4,1 %	4,1 à 7,2 %
7,2 à 17,5 %	>= 17,5 %	Non dispo.

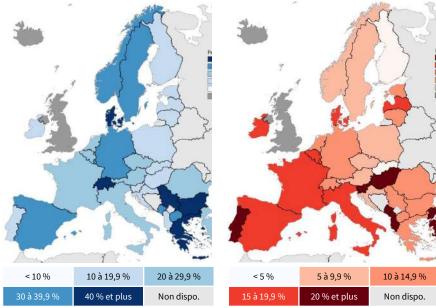
< 3,2 %	3,2 à 5,2 %	5,2 à 8,3 %
8,3 à 22,2 %	>= 22,2 %	Non dispo.



La précarité énergétique en Europe

(2 premiers déciles) ayant des dépenses logement insalubre en 2020 élevées de logement en 2020

Part de la population à faibles revenus Part de la population vivant dans un



Parmi la population des deux premiers déciles (c'est-à-dire les 20 % de ménages les plus modestes) en 2020, 28,2 % d'européens dépensent plus de 40 % de leur revenu disponible pour les dépenses de logement (déduction faite des allocations de logement). En France, ce taux s'élève à 20,4 %.

Un logement est considéré insalubre s'il a des fuites dans la toiture, soit des murs, sols ou fondations humides, soit de la pourriture dans l'encadrement des fenêtres ou au sol. En 2020, 14,8 % de la population européenne vit dans un logement insalubre, soit 66 millions de personnes (+ 2,1 points par rapport à 2019). En France, la hausse est encore plus forte, passant de 11,5% en 2019 à 18% en 2020 (+ 6,5 points). Au total 12,1 millions de Français vivent dans un logement insalubre.

Source : Eurostat (2022) EU-SILC | **Année de référence :** 2020 ou 2021 (cf. titre des cartes)

L'ONPE a réalisé en 2021 une étude sur les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique dans 10 pays européens. Si de fortes disparités existent entre ces pays, plusieurs tendances communes émergent, comme la priorité donnée aux aides à l'énergie plutôt qu'à la rénovation énergétique, ou encore le faible nombre de mesures concernant les transports et le soutien aux énergies renouvelables adressées aux ménages vulnérables.

- Etude sur les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique en Europe : synthèse des travaux, fiche Europe, fiches pays, note explicative (ONPE, 2021)
- L'Europe a besoin d'une stratégie pour mettre fin à la précarité énergétique (Jacques Delors energy center, février 2021)
- >>> Energy Poverty Observatory (EPAH)

Glossaire

statistique, évaluation et prospective - ministère de l'agriculture et de l'alimentation Agreste

ANAH agence nationale de l'habitat

association nationale des compagnons bâtisseurs ANCB

APL aide personnalisée au logement

centre communal d'action sociale / centre intercommunal d'action sociale CCAS / CIAS

certificat d'économie d'énergie CEE

centre d'études de l'économie du bois **CEEB**

CGDD commissariat général au développement durable - ministère de la transition énergétique

CNFPT centre national de formation de la fonction publique

CSP catégorie socio-professionnelle

CSTB centre scientifique et technique du bâtiment

DGEC direction générale de l'énergie et du climat - ministère de la transition énergétique

DIHAL délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement habitat aménagement et logement

départements et régions d'outre-mer DROM

diagnostic de performance énergétique DPE

DREES direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques - ministère des solidarités et de la santé

EHPA établissement d'hébergement pour personnes âgées

établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes **EHPAD**

ENL enquête nationale logement **ENTD** enquête nationale transports et déplacements **ERFS** enquête revenus fiscaux et sociaux **ESLD** établissement de soins de longue durée FSL fonds de solidarité logement **GPL** gaz de pétrole liquéfié HT hors taxe INSEE institut national de la statistique et des études économiques MTE Ministère de Transition écologique et de la Cohésion des territoires opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH ONU organisation des nations unies pouvoir calorique inférieur. C'est la quantité de chaleur dégagée par la PCI combustion complète d'une unité de combustible, à l'exclusion de la chaleur de condensation de la vapeur d'eau produite. (bois, fioul, gaz, propane) PIG programme d'intérêt général RMI revenu minimum d'insertion revenu solidarité active. Le RSA assure à une personne ou à son foyer **RSA** un revenu minimum. Ce revenu minimum garanti varie selon la composition du foyer. RTE réseau de transport d'électricité service des données et études statistiques - Ministère de la transition **SDES** énergétique service de l'économie verte et solidaire - Ministère de la transition **SEVS** énergétique

salaire minimum interprofessionnel de croissance SMIC stratégie nationale bas carbone SNBC **SRCV** enquête statistiques sur les ressources et conditions de vie TEE taux d'effort énergétique (TEE 3D : l'indicateur est restreint aux ménages appartenant aux trois premiers déciles de revenus par unité de consommation) enquête sur les travaux de rénovation énergétique en maisons **TREMI** individuelles **TRV** tarifs réglementés de vente TTC toutes taxes comprises taxe sur la valeur ajoutée TVA UC unité de consommation union nationale des centres communaux d'action sociale UNCCAS

unité de soins de longue durée

USLD

Remerciements

Cette édition du tableau de bord de l'Observatoire national de la précarité énergétique 2022 a été coordonnée par Isolde Devalière et Lise-Marie Dambrine (ADEME), avec l'appui statistique de Christophe Meilhac et Jean-Philippe Rathle (Ministère de la Transition énergétique) et la contribution de Jennifer Daude (Energies Demain). La mise en page est coordonnée par Lucie Bonnet (ADEME).

L'ONPE remercie ses partenaires pour leurs contributions pour cette édition, et particulièrement:

- Simon Corteville et Jimy El Marhomy, ANAH
- Marie Moisan, CLER réseau pour la transition énergétique
- Sylvain Decarne, EDF
- Claire Baumier, ENEDIS
- Clarisse Morvan, ENGIE
- Julie Courbin et Florian Huyghe, Fondation Abbé Pierre
- Pierre-Laurent Holleville et Caroline Keller, médiateur national de l'énergie
- Carole Autret, Hana Bouhalli, Alexandre Godzinski, Kendrick Herzberg, Tina Léger, Vincent Marcus et Bruno Quille, Ministère de la Transition Énergétique
- Yohann Desfoux, TotalEnergies
- Sabrina Bastard, UNCCAS



Partenaires de l'ONPE









































































www.onpe.org